



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Mâcon, le

22 JUIN 2017

Service Planification de l'urbanisme
Unité planification locale
et aménagement opérationnel

affaire suivie par :
Samuel Belinga

Tél. : 03 85 21 16 17
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-pu-plao@saone-et-loire.gouv.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME

27 JUIN 2017

COURRIER ARRIVÉ

Madame la présidente,

En application des articles L.153-41, L.153-43 et L.153-44 du code de l'urbanisme, vous m'avez communiqué le 2 juin 2017, pour avis, le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bourbon-Lancy.

Cette modification a pour objectif :

- la création de STECAL zone Nta au sein de la zone N afin de permettre le projet de diversification de l'activité agricole de la ferme de Serres,
- la suppression de l'emplacement réservé n°15 et la création de l'emplacement réservé n°31,
- le classement en zone AU1 de certaines parcelles classées actuellement en AU1t afin de permettre le projet de construction de logements pour personnes âgées,
- le classement en zone AU1 et Uxc de certaines parcelles classées actuellement en AU2 et UD afin de permettre le projet de construction de commerces, et de logements individuels et collectifs.

L'analyse attentive du dossier, menée au regard du code de l'urbanisme et des enjeux des services de l'État, appelle de ma part les observations suivantes :

afin d'améliorer la lisibilité du dossier, il est indispensable d'y ajouter la mise à jour, dans leur totalité, des plans de zonage et du règlement. Ces nouvelles pièces pourront ainsi être substituées aux anciennes dans le document d'urbanisme (PLU existant). Il faudra également supprimer l'Emplacement Réservé (ER15) et faire apparaître le nouvel Emplacement Réservé (ER31).

Madame Edith GUEUGNEAU
Présidente de la communauté de communes
Entre Arroux Loire et Somme
1 rue Pasteur – BP 44
71130 GUEUGNON

Le dossier qui sera soumis à l'enquête publique devra comprendre l'avis de la CDPENAF en date du 16 juin 2017.

Les services de la direction départementale des Territoires, en particulier le service Planification de l'urbanisme, se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet
pour le préfet et par délégation
le directeur départemental



Christian Dussarrat